

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS43

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

ARTICLE 2

I. - Substituer aux alinéas 4 et 5 les deux alinéas suivants :

« a) Le 1° de l'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

« a bis) Le 2° est ainsi rédigé : ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa svant :

« IV. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégralité des cotisations patronales familiales mais aussi à étendre le bénéfice de cette mesure aux artisans et aux exploitants agricoles.